



LE MAIRE,

Maurice Leth

ARRETE DU 1er DECEMBRE 1995

OBJET : Interdiction des dépôts d'ordures dans le ravin du Paoutas.

Le Maire de Demandolx,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Décembre 1995 interdisant le déversement des ordures ménagères dans le ravin du Paoutas,

Vu la loi N°75-633 du 15/07/75 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés et son Décret d'application N°151 du 07/02/77,

Vu les dispositions du Code des Communes(Article L 131-2 : pouvoirs de police, Articles L 373-1 à L 373-6),

Vu les Articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental des Alpes de Haute-Provence (Arrêté Préfectoral N° 84-539 du 14/02/84 adoptant ce règlement sanitaire départemental), concernant l'élimination des déchets,

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit de déverser tout déchet, quelle que soit sa nature, dans le ravin du Paoutas sur le territoire de la Commune de Demandolx,

Article 2 : Des sanctions seront appliquées par les tribunaux aux contrevenants,

Article 3 : Charge les services de la Gendarmerie de Castellane de faire respecter le présent arrêté et de dresser contravention en la matière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castellane,
- aux Services de la Gendarmerie de Castellane.

Fait à Demandolx, le 1er Décembre 1995.

Le Maire,



Maurice Leth